

# Compte rendu du 1<sup>er</sup> Mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES : 12

En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	7

DATE DE LA CONVOCATION : 13 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf le premier du mois de Mars, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît DHORDAIN, Maire.

Présents : M. Benoît DHORDAIN, Mme Blandine CORBIER, M. François-Xavier MAURAGE, M. François MAISON, M. Cédric BACQUET, M. Guy CAVRO, M. Benoit DELEPLANQUE

Absents excusés : M. Jean – Nestor LESNES, Mme Maria RIBEIRO

Absents non-excusés : M. Jordan LEFEBVRE, M. Gérald PETIOT, M. Clément MAZURET  
Secrétaire de séance : François- Xavier MAURAGE.

## **OBJET : Demande de subvention DSIL**

Monsieur Le maire rappelle aux conseillers municipaux l'appel à projets « Dotation de soutien à l'investissement local »

Il leur rappelle le projet d'accessibilité des bâtiments communaux

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux d'accessibilité de la Mairie, de la Salle des fêtes, de l'école Yvonne Pagniez et du Foyer rural.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de ce projet,

DEMANDE l'inscription des dépenses au budget 2019

## **OBJET : Demande de subvention ADVB accessibilité PMR**

Monsieur Le maire rappelle aux conseillers municipaux l'appel à projets « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » du Département lancé auprès des maires des communes de moins de 5000 habitants.

Il leur rappelle le projet d'accessibilité concernant la Mairie, l'école, la salle des fêtes et le foyer rural.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour le projet accessibilités des bâtiments communaux,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de ce projet,

DEMANDE l'inscription des dépenses au budget 2019.

## **OBJET : Soutien à l'aide alimentaire européenne**

. Rappelant que 113 millions d'Européens connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère.

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants.

Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus démunis (FEAD), 15 millions d'européens et 5.5 millions de français connaîtraient aujourd'hui la faim.

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque

Année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : La Croix Rouge Française, La Banque alimentaire et les Restos du Cœur.

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européennes pour lutter contre la pauvreté en Europe.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

Témoigne que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité

Témoigne qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

Témoigne de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable

Témoigne de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés

Témoigne de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire

Alerte sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe

Regrette le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3 % du budget total des Fonds sociaux européens Ainsi que le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen

Estime que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon

Alerte sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe

Estime que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier

Demande que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes

Demande au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours

Appelle l'Union européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne

## **OBJET : Demande de subvention ADVB aérothermes**

Monsieur Le maire rappelle aux conseillers municipaux l'appel à projets « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » du Département lancé auprès des maires des communes de moins de 5000 habitants.

Il leur rappelle le projet de remplacement des aérothermes de la grande et petite salle des fêtes ainsi que celui de l'église.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour le projet de remplacement des aérothermes

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires pour le bon fonctionnement de ce projet,

DEMANDE l'inscription des dépenses au budget 2019.

## **OBJET : CAC- transfert de compétences- parcs d'activités économiques communaux**

Monsieur Le maire explique aux membres du Conseil Municipal le transfert de compétences des parcs d'activités économique communaux à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Les parcs d'activité concernés sont :

Le « Riot Saint Remy » et la « Vallée » à Neuville St Remy, La zone d'activité dite « Cora » à Proville et le « Village Suisse » à Cambrai.

Les conditions de transfert seront les suivantes : le rachat du lot à la valeur vénale, les parcelles du domaine public des communes concernées doivent préalablement à leur cession être classées dans le domaine privé communal pour ensuite être cédées à l'Euro symbolique. Les communes concernées ont donné un avis favorable

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Se prononce favorablement au transfert à la CAC des compétences des parcs d'activités économique communaux

## **OBJET : DECI**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016 et du 31 juillet 2017 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,
- 2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2018 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2019 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **DECIDE**

#### **A L'UNANIMITE**

#### **ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

#### **ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

#### **ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

#### **ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un

nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

### **OBJET : Concession- rétrocession**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier concernant une demande de rétrocession d'une concession de la part d'un concitoyen. Aucune inhumation n'ayant été effectuée dans la sépulture.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE

De reprendre la concession, et d'effectuer un remboursement prorata temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession.

Monsieur le Maire est chargé de la signature des documents

### **OBJET : Indemnités de fonction – indice brut terminal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction de 1022 à 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité vote comme suit :

- INDEMNITE MENSUELLE BRUTE DE FONCTION DU MAIRE (Article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Locales)  
Le Maire percevra 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- INDEMNITE MENSUELLE BRUTE DE FONCTION DES ADJOINTS (Article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Locales)  
Les adjoints percevront 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **OBJET : Pays du Cambrésis- Avenant**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Un avenant concernant la modification du marché à groupement de commandes (marché de fournitures et de travaux pour la rénovation du parc d'éclairage public) a été validé par la commission d'appel d'offre du Pays du Cambrésis

Cet avenant autorise le coordinateur du groupement de commandes, la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis , à signer la modification de marché en cours d'exécution « avenant n°1 du marché » accord-cadre sous procédure adaptée de fournitures et de travaux pour la rénovation du parc d'éclairage public augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial et, de poursuivre le groupement de commande jusqu'à la fin du marché. Cet avenant intervient dans le cadre des modifications inférieures à certains seuils, à savoir 15% du montant du marché initial pour ce marché public de travaux.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal autorise le coordinateur du groupement de commandes à signer la modification de marché en cours d'exécution.

### **OBJET : Refroidisseur d'eau**

Madame CORBIER, 1<sup>er</sup> adjointe, propose à l'assemblée l'achat d'une fontaine à eau

( distributeur) afin de limiter la consommation de bouteille plastique à la cantine et à l'école.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a valider le devis de la société NORD COLLECTIVITE pour un montant de 1 440.48 € TTC

**OBJET : Achat tables et chaises**

Monsieur MAISON, Adjoint aux fêtes et cérémonie, Explique qu'il y a un manque de chaises et tables lors de certaines manifestations. Il propose à l'assemblée l'achat de 6 Tables et 20 chaises pour un montant de 1472.20 € TTC afin de pallier ce manque.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire commander les tables et chaises manquantes.

Fin de séance : 21h45